

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20211021-110_21REGVISI2-AU



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION n°110/2021 ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 42/2021
Demande de financement auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
pour la VALORISATION DE LA VISITE COMMENTEE DES CAVES BYRRH

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de tourisme et de développement économique

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux acquisitions de matériel pour la Valorisation de la visite commentée des Caves BYRRH, patrimoine communautaire,

CONSIDERANT l'estimation prévisionnelle des acquisitions à réaliser,

DECIDE

Article 1 : DE PRECISER le plan de financement pour l'acquisition des équipements nécessaires à la Valorisation de la visite commentée des Caves BYRRH tel que ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Coût total de l'acquisition	63 192,50 €	REGION	25 277,00 €	40%
		Autofinancement	37 915,50 €	30%
TOTAL	63 192,50 €	TOTAL	63 192,50 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – chapitre 21 et chapitre 13.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE à hauteur de 40% du montant de l'opération, soit 25 277,00 €.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21/10/2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Le Président
René OLIVE